

LA PRESIDENCE

Dossier traité par :

R. TROTTA

Conseillère à la Direction générale f.f.

Tél. : 04/321.66.72

email : rosa.trotta@chrcitadelle.be

S. VAN BOVEN

Chef de bureau administratif f.f.

Tél. : 04/321.66.75

email : sabine.vanboven@chrcitadelle.be

Nos réf.: JPH/RT/SVB/AGO 17.12.2021

Liège, le 29 octobre 2021

AUX ASSOCIES COMMUNAUX

Cher Associé,

Nous avons l'honneur de vous convier à participer à l'**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** de notre Association intercommunale.

Cette assemblée se tiendra au C.H.R. de la Citadelle, siège de notre Association, boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 LIEGE, **dans la salle Cathédrale (hall d'entrée de l'hôpital – route 012)** le

VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 A 8 HEURES

Cette assemblée se tiendra en présentiel, sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui nécessiteraient une réunion à distance avec technique du mandat impératif, conformément à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30.09.2021 relative à l'application des décrets du 15.07.2021 modifiant le CDLD, ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance.

L'**ordre du jour** est le suivant :

- 1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts) (Annexe)**
- 2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27bis des statuts) (Annexe)**

Vous trouverez les documents relatifs à l'ordre du jour en annexe.

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, cette séance est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associés.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'**importance de délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour**, conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Conformément à l'article L1523-13 §4, nous nous tenons à la disposition de votre Conseil.

Nous comptons sur votre présence et vous prions de croire, Cher Associé, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Pierre HUPKENS
Président